



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le 07 avril, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Martine SOREL, Maire

•**Personnes présentes** : MM. Martine SOREL, Maire, Philippe BOUILLETTE, Jean-Jacques SCHREIBER, Adjoint, Jean SUZÉ, Jean-Joël GIL, Stéphane FRANCON, Guy FOURNIER

•**Personnes excusées** : Brice GRELLIER, Céline ASBROUCQ, Marie-Thérèse HERBINIER, Sylvie LEFRANCOIS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean SUZÉ

### Délibération : Affectation de résultat M14

Le Compte Administratif ayant été approuvé, Monsieur Philippe BOUILLETTE, Adjoint au Maire aux finances propose d'affecter le résultat comme suit :

|  |            |
|--|------------|
| Solde d'exécution d'investissement reporté 001 | 1 228.10 € |
| Excédent de fonctionnement 1068                | 1 228.10 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'affecter la somme de 1 228.10 euros au comptes 001 Solde d'exécution d'investissement reporté et la somme de 1 228.10 euros au compte excédent de fonctionnement 1068.

### Délibération : Vote des quatre taxes 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, de ne pas augmenter le taux des taxes habitation, foncière bâti, et foncière non bâti pour l'année 2017 à savoir

|                        |        |
|------------------------|--------|
| Taxe habitation        | 14.48% |
| Taxe foncière bâti     | 14.68% |
| Taxe foncière non bâti | 64.16% |

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### Délibération : Vote du Budget Primitif Communal 2017

Monsieur Philippe BOUILLETTE, Adjoint au Maire aux finances, fait lecture du Budget Primitif de la commune.

|                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| <b>Fonctionnement</b>  |                       |
| Dépenses               | 753 073.71 €          |
| Recettes               | 753 073.71 €          |
| <b>Investissement</b>  |                       |
| Dépenses               | 332 662.83 €          |
| Recettes               | 332 662.83 €          |
| <b>Total du Budget</b> | <b>1 085 736.54 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le BP 2017 de la commune avec report de l'excédent antérieur de fonctionnement de 373 725.25 euros (soit 345 560.45 € excédent antérieur reporté fonctionnement M14 2016 + 28 164.80 € excédent antérieur reporté exploitation M49 2016) au compte 002 Excédent antérieur reporté,

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

### Délibération Demande de Fonds Scolaire réhabilitation toilettes de l'école

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil de solliciter le Fonds Scolaire pour la réhabilitation des toilettes de l'école datant des années 80, particulièrement vétustes.

Les travaux porteront sur remise en état complète et la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil autorise Madame le Maire à solliciter le Fonds Scolaire pour ces travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération : Approbation de la convention**  
**« Procès verbal de mise à disposition de biens et d'équipements entre**  
**le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bray-et-Lû et la commune d'Ambleville- suite au transfert de la compétence eau potable »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;
- Vu l'article L.1321-1, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02/09/2016 portant adhésion des communes d'Ambleville, de Buhy et de Montreuil sur Epte au Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des Eaux de Bray-et-Lû et la modification des statuts dudit Syndicat.
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;
- Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;
- Considérant que chaque commune doit approuver le présent procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention « Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements entre le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des Eaux de Bray-et-Lû et la commune d'Ambleville -- suite au transfert de la compétence eau potable »

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS**  
**Entre le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des Eaux de Bray-et-Lû et la commune d'AMBLEVILLE**  
**Suite au transfert de la compétence eau potable**

Entre :

Le « Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des Eaux de Bray-et-Lû », syndicat dont le siège est fixé à « La Mairie », Rue de l'Ecole (95710 Bray-et-Lû) identifié sous le numéro SIREN 259 500 68 4000 16, représenté par sa Présidente, Corine BEAUFILS

Ci-après dénommé « SIE » d'une Part, et la Commune d'Ambleville, ayant son siège à Ambleville 95710, identifiée sous le numéro SIREN 219 500 113,

Représentée par son Maire, Madame Martine SOREL, dûment habilitée à signer la présente convention, d'autre part.

**PREAMBULE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;
- Vu l'article L.1321-1, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02/09/2016 portant adhésion des communes d'Ambleville, de Buhy et de Montreuil sur Epte au Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des Eaux de Bray-et-Lû et la modification des statuts dudit Syndicat.
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;
- Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

**En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de mettre les bâtiments, et les mobiliers qu'ils contiennent, nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable sur la commune d'AMBLEVILLE à la disposition du Syndicat.

**Article 2 : Consistance des biens :** Les biens sont ceux décrits dans l'annexe « Etat d'Actif » et ceux figurés sur le plan des réseaux.

**Article 3 : Etat des biens :**

Le Syndicat prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

**Article 4 : Propriété des biens mis à disposition :**

Le Syndicat devient propriétaire des biens affectés au service tels que désignés à l'article 3, il assume tous les droits et obligations qui y sont rattachés.

Le Syndicat s'engage cependant avant de procéder aux travaux à en aviser les communes et à obtenir toutes les obligations administratives nécessaires.

En cas de désaffectation totale ou partielle par le syndicat, des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Ces biens sont transférés à titre gratuit.

**Article 5 : Contrats en cours – délégation de service public – prêt :** Le Syndicat est subrogé aux communes dans l'exécution des contrats en cours, délégation de service public ainsi que les prêts afférents aux bâtiments affectés à la mise en œuvre de la

compétence eau. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date du transfert de la compétence.

Les communes constatent la substitution et la notifient à leur ancien cocontractant.

**Article 6 : Transfert financier de l'actif :**

La valeur comptable pour l'ensemble des études est de : 9 359,08€

La valeur comptable pour l'ensemble des biens immobiliers est de : 102 176,81€

Les résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés sont transférés sur l'exercice budgétaire 2017 tels que présentés dans le compte administratif et le compte de gestion :

Section d'investissement : résultats de clôture au 31/12/2016 31 514.73 €

Section de fonctionnement : résultats de clôture au 31/12/2016 28 164.80 €

Soit un total général 59 679.53 €

**Article 7 : Le caractère gratuit du transfert**

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, le transfert des bâtiments et ouvrages affectés à la compétence eau a lieu à titre gratuit.

**Article 8 : Entrée en vigueur de la convention**

La présente convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec effet rétroactif au 2 septembre 2016, date de l'arrêté préfectoral portant adhésion des communes.

**Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Pontoise. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

**Point sur les commissions**

Jean-Jacques SCHREIBER, Adjoint aux travaux, fait le point sur les travaux de voirie qui ont eu lieu Grande Rue d'Ambleville, présente divers devis concernant les travaux de réfection des toilettes de l'école et de la maison « CORADIN ».

Guy FOURNIER, Responsable de la Commission Animation, fait le point sur l'organisation de la chasse aux œufs prévue le 17/04.

**Questions diverses**

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.

La date du prochain Conseil est fixée au vendredi 23 juin 20h30

Le Conseil Municipal